



Directives générales d'intervention d'urgence

17 décembre 2007



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

Par souci d'alléger la lecture du document, la forme masculine est employée sans discrimination aucune pour désigner les hommes et les femmes

1.0 Avis et communications en situation d'urgence générale

Remarques importantes

- Il se peut que votre faculté, service ou résidence universitaire applique des directives de communication différentes ou supplémentaires, adaptées à votre milieu et à vos activités spécifiques. Veuillez vérifier ce qu'il en est avec votre superviseur ou avec le service de réception de votre résidence.
- Le Service de la protection n'enverra **PAS** d'agents à des immeubles pas à l'Université d'Ottawa, sauf le 200, rue Wilbrod
- Si l'urgence concerne le chauffage, la climatisation ou l'alimentation en eau, avertissez votre superviseur, votre responsable d'immeuble, votre gestionnaire des installations ou l'agent d'administration responsable de votre faculté.
- Si vous ne pouvez joindre aucune de ces personnes, communiquez avec le Service des immeubles.
- Pour tout autre type d'urgence, avertissez le Service de la protection.
- Avertissez le Service de la protection de **TOUT** incident, accident ou déversement de substances chimiques, infectieuses ou radioactives, même si la situation est réglée.

1.1 Coordonnées pour avertir le Service des immeubles

- **2222** (à partir d'un téléphone de l'Université sur le campus), ou
- **613-562-5800 poste 2222** (à partir d'un téléphone en dehors du campus ou d'une ligne téléphonique personnelle).

1.2 **Coordonnées pour avertir le Service de la protection**

- **Composez le 5411** (à partir d'un téléphone de l'Université sur le campus), ou
 - **Appuyez sur la touche d'urgence** de tout téléphone (ordinaire ou payant) du campus, ou
 - **Utilisez les téléphones d'urgence** du campus (de couleur brune et surmontés d'une lumière bleue), ou
 - **Faites le 613-562-5411** (à partir d'un téléphone en dehors du campus ou d'une ligne téléphonique privée), ou
 - **Si la ligne d'urgence est occupée**, composez le **5499** ou le **613-562-5499**, ou
 - **Adressez-vous en personne à un agent** de patrouille; ou
 - **Allez au 141, rue Louis-Pasteur s'il n'y a PAS DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE**
-
- Lorsque vous avertirez le Service de la protection, le répartiteur ou l'agent de la sûreté vous demandera des renseignements tels que :
 - votre nom
 - l'endroit où vous êtes
 - le lieu et les détails de l'incident
 - les blessures et le nombre de personnes blessées
 - s'il y a lieu, le nombre de suspects et leur apparence
 - Si vous pouvez le faire sans risque, donnez l'information le plus clairement et le plus exactement possible.
 - Si vous pouvez le faire sans risque, demeurez en ligne jusqu'à ce que le répartiteur ou l'agent de la sûreté raccroche.
 - Restez en ligne même s'il vous est impossible de parler. Cela permettra au Service de la protection de repérer l'endroit du campus d'où vous appelez.
 - Le Service de la protection enverra un agent de la sûreté à l'endroit du campus où vous êtes, pour vous venir en aide et donner les premiers soins (si c'est possible sans risque).
 - Le Service de la protection fera appel aux intervenants d'urgence et aux autorités internes appropriées pour réagir à la situation.

1.3 Avertir les services 911

Appelez le 911 pour du secours d'urgence dans les cas suivants :

- vous occupez des immeubles pas à l'Université d'Ottawa autres que le 200, rue Wilbrod
- vous n'êtes pas raccordé au réseau téléphonique de l'Université d'Ottawa
- vous ne pouvez pas joindre le Service de la protection

1.4 Système de messagerie et de communication d'urgence

Pendant et après une urgence, vous pourriez recevoir ou obtenir de l'information par les moyens suivants :

- courriel
- site Web
- téléphone
- système de messagerie téléphonique
- boîte vocale
- Service de la protection ou autres intervenants d'urgence
- personnel enseignant
- personnel administratif
- étudiants

1.5 Listes d'appel

Au besoin, le Service du registraire et le Service des ressources humaines peuvent avoir accès aux coordonnées des étudiants et du personnel de l'Université.

Pour contacter leur personnel, les facultés et les services utiliseront les listes d'appel produites dans le cadre de leurs plans d'intervention d'urgence.

Le Service de la protection applique une procédure d'appel d'urgence pour faire intervenir les équipes appropriées selon la nature des événements.

Les équipes d'intervention en place à l'Université ont aussi des listes d'appel afin de contacter les personnes appropriées.

1.6 *Rapports d'accident et d'incident*

- Le superviseur doit remplir les rapports d'accident, d'incident ou de maladie professionnelle pour déclarer au Secteur santé, invalidité et congés du Service des ressources humaines, dans un délai de 24 heures, les accidents, les incidents et les maladies attribuables au travail.
- Cette exigence reste en vigueur même en situation d'urgence.

2.0 Évacuez ou restez là

- Si vous occupez un immeuble qui n'appartient pas à l'Université d'Ottawa, suivez les instructions qu'on vous fournit pour l'endroit en question.

2.1 *Aide pour l'évacuation*

- Les personnes à mobilité réduite peuvent prévoir des arrangements de jumelage pour faciliter leur évacuation.
- Le jumelage consiste à associer à la personne à mobilité réduite un partenaire principal, ainsi qu'un partenaire de relève, qui la rejoindra et demeurera avec elle pendant toute la durée de l'évacuation.

Comment créer un jumelage pour évacuation

- Faites-vous connaître à la personne ou à l'unité suivante :
 - le coordonnateur de la prévention des incendies à l'Université, poste 6091, ou
 - le Service d'accès (SASS)
- Collaborez avec le coordonnateur de la prévention des incendies à déterminer quels escaliers et sorties de secours vous devriez utiliser dans les immeubles, compte tenu de vos besoins particuliers.
- Demandez à une personne proche de l'endroit où vous êtes d'être votre partenaire d'évacuation. Vous aurez peut-être plusieurs partenaires dans les différents immeubles que vous fréquentez.
- Les fonctions du partenaire d'évacuation consistent à vous rejoindre à l'endroit convenu et à rester avec vous pendant toute la durée de l'évacuation. Il peut aussi s'occuper d'informer les intervenants d'urgence de l'endroit où vous vous trouvez.
- Il est recommandé que vous ayez, à chaque endroit, un partenaire principal et un partenaire de relève au cas où le principal ne serait pas là.
- Ces deux partenaires devraient se présenter au point de rencontre convenu en cas d'évacuation, mais un seul d'entre eux peut demeurer avec vous.

2.2 **Évacuations**

- Il peut y avoir une évacuation pour toutes sortes de raisons.
- Les plans d'évacuation-incendie sont affichés dans les zones d'entrée et près des ascenseurs dans la plupart des immeubles.
- Sachez où se trouvent la sortie la plus proche, les sorties du rez-de-chaussée et les sorties des passages reliant les immeubles entre eux.

Dans les situations non décrites dans la Section 3 ou dans les lignes directrices des facultés, services ou résidences, appliquez les suivantes :

- Suivez les instructions des intervenants d'urgence. Ils ont la formation nécessaire pour agir et ils savent où vous devez aller.
- Utilisez votre partenaire d'évacuation ou téléphonez au 5499 pour de l'aide afin de quitter un immeuble du campus.
- Sortez dehors et allez au point de rencontre convenu pour l'immeuble en question, soit à l'endroit indiqué par les intervenants d'urgence.
- Restez là et attendez d'autres instructions.
- Ne **retournez PAS** dans l'immeuble tant que le Service de la protection ne vous dit pas de le faire.

Jumelage pour évacuation : alertes autres que l'incendie

- Dès que vous entendez le signal d'évacuation, préparez-vous à quitter l'immeuble.
- Si possible, attendez votre partenaire d'évacuation à l'endroit convenu.
- Avec votre partenaire d'évacuation, allez à la sortie prédéterminée ou suivez les instructions du Service de la protection ou d'autres intervenants d'urgence.
- Si vos partenaires d'évacuation sont absents tous les deux, demandez l'aide de quelqu'un proche ou avertissez le Service de la protection.
- Attendez les instructions du Service de la protection ou des autres intervenants d'urgence.

2.3 **Restez là**

- Dans certains cas, il peut être plus sûr de rester où vous êtes plutôt que de partir ou d'évacuer l'immeuble.

- Suivez les instructions du Service de la protection ou des autres intervenants d'urgence.
- Restez calme et installez-vous le plus confortablement possible.
- Ne **partez PAS** tant qu'on ne vous demande pas de le faire.
- Si possible, informez le Service de la protection ou d'autres intervenants d'urgence de toute situation d'ordre médical.

3.0 Consignes générales d'intervention d'urgence

Remarques importantes

- Ces consignes sont des recommandations fondées sur l'expérience et sur les pratiques exemplaires en situations semblables dans les établissements d'éducation et autres installations.
- Il est impossible de prévoir et de planifier toutes les situations possibles.
- Un incident peut entraîner d'autres cas d'urgence. Suivez les consignes d'intervention appropriées au cas d'urgence secondaire.
- Vous devrez peut-être adapter les consignes durant l'urgence, selon l'évolution de la situation.
- Évitez en tout temps les actions qui pourraient augmenter le danger pour vous-même ou pour les autres.
- Suivez les directives du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.
- Ne vous rendez **PAS** sur les lieux d'une situation d'urgence ou dans un endroit endommagé à moins que le Service de la protection ou d'autres intervenants d'urgence vous le demandent précisément.
- Dans la mesure du possible, restez calme afin de pouvoir réfléchir clairement à ce qu'il faut faire.
- Votre faculté, service ou résidence universitaire applique peut-être des directives différentes ou supplémentaires dans votre milieu et vos activités spécifiques. Veuillez vérifier ce qu'il en est en vous adressant à votre superviseur ou à la réception de votre résidence.
- Si vous occupez un immeuble n'appartenant pas à l'Université d'Ottawa, vous devrez peut-être suivre des consignes différentes ou supplémentaires.

Urgence de niveau 1

- Interruptions de service mineures et localisées nécessitant seulement une intervention ciblée (ex. déversement chimique sans gravité, incendie confiné, évacuation d'un petit secteur).
- La responsabilité de mettre sous contrôle et de résoudre l'incident appartient à une personne, une faculté ou un service.
- Une personne applique les consignes générales d'intervention; le plan d'intervention d'urgence de la faculté et du service peut être déployé pour maîtriser et régler l'incident.

Urgence de niveau 2

- Urgence majeure mais temporaire qu'une personne, une faculté ou un service seul ne peut pas maîtriser et régler.
- L'Université peut suspendre l'enseignement, la recherche ou d'autres activités, ou fermer des installations pendant une courte période.
- Application des consignes générales d'urgence de l'Université.
- Les plans d'intervention d'urgence de la faculté ou du service sont déployés au besoin.
- Les ressources d'urgence internes de l'Université sont sur le qui-vive ou déployées, selon la gravité de la situation.
- Besoin possible de ressources d'urgence externes pour maîtriser et régler l'incident.

Urgence de niveau 3

- Désastre obligeant l'Université à suspendre l'enseignement, la recherche ou d'autres activités, ou à fermer des installations pendant une période prolongée.
- Incapacité de reprendre les activités pendant plusieurs jours ou davantage (ex. panne d'électricité, de chauffage, de gaz ou d'eau).
- « Situation d'urgence officielle » déclarée par le gouvernement fédéral, provincial ou municipal.
- Application des consignes générales d'urgence de l'Université.
- Les plans d'intervention d'urgence des facultés et services sont déployés au besoin.
- Les ressources d'urgence internes de l'Université sont déployées.
- Besoin possible de ressources externes pour maîtriser ou régler l'incident, mais elles pourraient être non disponibles avant 72 heures.

3.1 Annulations et fermetures

L'Université peut suspendre ses activités et fermer ses installations, en totalité ou en partie, à cause d'une urgence imprévisible (ex. un incendie) ou prévisible (ex. temps violent).

Le Règlement 87 s'applique à ces annulations et fermetures.

3.2 **Circonstances dangereuses ou risques élevés de danger**

- Avisez le **Service de la protection** de **toutes** circonstances dangereuses et de **tout** risque élevé de danger,
- Certaines situations peuvent nécessiter une enquête officielle à laquelle participent le service en question, les membres désignés par les comités sectoriels de santé-sécurité, l'inspecteur du ministère du travail et d'autres personnes clés.

Circonstances dangereuses

Une circonstance dangereuse est une situation qui contrevient à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*. Cette situation implique un risque ou un danger pour un travailleur et tout délai de correction de la situation peut sérieusement le mettre en danger.

Risque élevé de danger

Situation ou substance qui présente une possibilité élevée d'entraîner des blessures ou des maladies, des dommages matériels ou des nuisances en milieu de travail.

- Tenez-vous à distance de tout danger immédiat et avertissez le **Service de la protection** de ce qui se passe.
- Avertissez votre superviseur, si la situation se produit dans son secteur de responsabilité
- Suivez les instructions du Service de la protection et de votre superviseur.
- Restez en lieu sûr, loin du danger immédiat, jusqu'à ce que le Service de la protection ou votre superviseur vous dise de partir.

3.3 **Refus de travailler**

- Si vous avez des motifs de croire qu'une tâche est dangereuse pour la santé ou la sécurité, vous devez en avvertir immédiatement votre superviseur.
- La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario donne à chaque travailleur le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des raisons de croire que ce travail peut le mettre en danger ou mettre quelqu'un d'autre en danger.
- Suivez les instructions contenues dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario pour exercer votre droit de refuser de faire un travail dangereux jusqu'à ce que la situation soit résolue. Pour plus d'information, consultez la *Procédure de déclaration d'un danger* produite par le Bureau de la gestion du risque, de l'environnement et de la santé-sécurité au travail.
- Demeurez toujours en lieu sûr.

3.4 **Arrêt de travail**

- Les membres certifiés du Comité de santé et sécurité au travail ou un superviseur peut faire cesser le travail en présence de circonstances dangereuses.

- Suivez les instructions des personnes qui imposent l'arrêt de travail.
- Restez toujours en lieu sûr.

3.5 **Blessures critiques, graves ou fatales**

- **Toutes les blessures critiques, graves et fatales** doivent faire l'objet d'un rapport au **Service de la protection**, même si la blessure a été soignée.
- Certaines situations peuvent nécessiter une enquête officielle à laquelle participent tous les services en question, les membres désignés par les comités sectoriels de santé-sécurité, l'inspecteur du ministère du travail et d'autres personnes clés.

Blessure critique

Selon le Règlement 834 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, il suffit qu'une seule des conditions ci-dessous s'applique pour qu'on considère qu'il y a « blessure critique ».

« "blessure critique" S'entend d'une blessure de nature grave qui, selon le cas :

- a) met la vie en danger;
- b) fait perdre connaissance;
- c) entraîne une perte importante de sang;
- d) comporte la fracture d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;
- e) comporte l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;
- f) comporte des brûlures sur une grande surface du corps;
- g) provoque la perte de la vue dans un œil. »

(article 1, Règl. 834 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*)

Blessure grave

Situation qui aurait pu causer une blessure critique ou la mort.

- Avertissez le **Service de la protection** de la blessure.
- Administrez les premiers soins uniquement s'il est possible de le faire en sécurité et si vous détenez un certificat standard de premiers soins valide.
- Si vous ne détenez **PAS un certificat standard de premiers soins valide**, trouvez le secouriste désigné pour obtenir de l'aide.
- Suivez les consignes aux secouristes désignés (Lignes directrices pour les secouristes désignés) publiées par l'Université.
- Ne **touchez à RIEN sur les lieux**, sauf pour sauver une vie, atténuer la souffrance d'une personne, prévenir des dommages inutiles à l'équipement et aux installations, ou pour maintenir un service public essentiel ou un service de transport en commun.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.
- Si c'est possible sans risque, restez sur les lieux jusqu'à ce que le Service de la protection vous dise de partir.
- Informez votre superviseur dès que possible.

REMARQUES

1. Le Service de police d'Ottawa, accompagné s'il y a lieu d'une personne représentant l'Université d'Ottawa, qui informe la famille immédiate du décès d'un étudiant ou d'un membre du personnel.

3.6 ***Autres urgences médicales***

- Avertissez le **Service de la protection**.
- Administrez les premiers soins si vous avez la formation appropriée et s'il est possible de le faire en sécurité.
- Suivez les instructions du Service de la protection.
- Demeurez sur les lieux jusqu'à ce que le Service de la protection vous dise de partir.

3.7 Séisme

- La secousse sismique initiale peut être suivie d'ondes de choc et de faibles secousses.

À l'intérieur

- Éloignez-vous de tout ce qui pourrait tomber (ex. luminaires, bibliothèques, équipement).
- Éloignez-vous des surfaces vitrées, des fenêtres, des portes et des murs extérieurs de l'immeuble.
- Accroupissez-vous et mettez-vous à l'abri sous un meuble solide (ex. table, pupitre, établi de laboratoire).
- S'il n'y a pas de meuble résistant, placez-vous dans un coin intérieur de la pièce et restez accroupi et protégez votre tête et votre cou avec vos bras et vos mains.
- N'utilisez les portes intérieures comme protection que si elles sont solidement renforcées et dans un mur porteur.
- Ne prenez **PAS** comme abri une porte menant dehors.
- Si vous vous mettez à l'abri dans un cadre de porte, tenez-vous à l'intérieur du cadre et protégez votre tête et votre visage avec vos bras et vos mains.
- Ne cherchez **PAS** refuge dans les ascenseurs.
- Ne **bougez PAS** jusqu'à ce que le tremblement cesse ou que le Service de la protection ou d'autres intervenants d'urgence vous indiquent de quitter les lieux.
- Suivez toutes les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

Dehors

- Si vous êtes dans un véhicule, arrêtez-vous le plus vite et le plus prudemment possible, dans un endroit dégagé, loin des immeubles, des lampadaires, des fils aériens et d'autres structures qui pourraient tomber. Attendez que le tremblement cesse.
- Si vous êtes en plein air, tenez-vous dans un endroit dégagé, loin des immeubles, des lampadaires, des fils aériens et d'autres structures qui pourraient tomber. Attendez que le tremblement cesse.
- Suivez toutes les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

3.8 **Tornade**

- Cessez prudemment ce que vous êtes en train de faire.
- Que vous soyez à pied ou en voiture, ne tentez **PAS** de prendre de vitesse une tornade
- Si vous êtes **dehors**, rendez-vous à l'immeuble le plus proche en portant attention aux débris qui volent dans les airs.
- S'il n'y a aucun immeuble à proximité, aplatissez-vous le plus possible au sol à l'endroit le plus bas du terrain. Protégez votre tête et votre cou avec vos bras et vos mains.
- Une fois dans un immeuble, allez au sous-sol.
- S'il n'y a pas de sous-sol, allez à l'étage le plus bas de l'immeuble, dans une pièce située au centre de l'immeuble et placez-vous au centre de la pièce.
- Si possible, abritez-vous sous un meuble résistant (ex. table, pupitre) au centre de la pièce.
- Ne cherchez **PAS** refuge dans les ascenseurs.
- Tenez-vous loin des coins, des fenêtres, des portes et des murs extérieurs.
- Protégez votre tête et votre cou avec vos bras et vos mains.
- Ne bougez pas jusqu'à ce que la tornade se soit éloignée, ou que le Service de la protection ou d'autres intervenants d'urgence vous indiquent qu'il n'y a plus de danger.
- Suivez toutes les instructions du Service de la protection et des intervenants d'urgence.

3.9 *Autres intempéries*

- Les autres conditions météorologiques violentes qui peuvent survenir dans notre région comprennent la neige, la glace et le froid.
- Ces conditions climatiques sont prévisibles, dans une certaine mesure.
- Les décisions concernant les mesures d'intervention à prendre dépendront de l'intensité des conditions climatiques violentes.
- Les décisions peuvent se prendre et les instructions être données soit dans les facultés et services, soit pour l'Université dans son ensemble.

3.10 ***Enfermé ou barricadé***

- Si des débris de structure vous empêchent de sortir ou si la porte n'ouvre pas, allez à la fenêtre la plus proche et avertissez les gens dehors que vous êtes toujours à l'intérieur. Par exemple, agitez un vêtement de couleur pâle ou du papier blanc, mais n'utilisez **PAS de flamme nue**.
- Avisez le **Service de la protection**, si vous le pouvez.
- Faites beaucoup de bruit fort en frappant ensemble deux objets durs.
- À intervalle, appelez à l'aide. Attention de ne pas surmener votre voix, car vous ignorez pendant combien de temps vous devrez vous en servir.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

3.11 **Panne d'ascenseur**

Si quelqu'un est coincé dans l'ascenseur :

- Si vous entendez quelqu'un qui est coincé dans un ascenseur, avertissez le **Service de la protection**.
- N'essayez **PAS** de secourir la personne.

Si vous êtes coincé dans un ascenseur :

- Restez calme.
- Ne tentez **PAS** d'ouvrir les portes de l'ascenseur ou de sortir par la trappe au plafond.
- Utilisez le bouton téléphone ou l'alarme d'ascenseur pour avertir le **Service de la protection**.
- Si le bouton téléphone ou l'alarme d'ascenseur ne fonctionne pas, ou s'il n'y en a pas, utilisez votre cellulaire pour avertir le **Service de la protection**, ou faites du bruit pour attirer l'attention en frappant sur la porte avec votre chaussure.
- À intervalle, appelez à l'aide.
- Durant une urgence, on vérifiera tous les ascenseurs pour s'assurer que personne n'y est coincé.
- Des personnes formées au sauvetage d'ascenseurs vous aideront.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

3.12 **Panne de chauffage ou de climatisation**

- Avertissez le **responsable d'immeuble** ou l'**agent d'administration responsable de votre faculté** ou le **gestionnaire des installations**. Ne laissez **PAS** un message.
- Si vous ne réussissez pas à les joindre, avertissez le Service des immeubles au poste **2222**. Ne laissez **PAS** un message.
- Si le poste 2222 ne répond pas, avertissez le **Service de la protection**.
- Le Service des immeubles et le Service de la protection, en consultation avec l'autorité compétente, décident s'il faut évacuer les lieux.
- Attendez sur place pour des instructions.
- Suivez les instructions des intervenants d'urgence.

Remarque : La température ambiante minimale dans les lieux de travail chauffés normalement est 18°C selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario. Aucune température maximale n'est prescrite actuellement.

3.13 **Panne d'eau**

- Fermez prudemment tout équipement à l'eau.
- Avertissez le **responsable d'immeuble** ou l'**agent d'administration responsable de votre faculté** ou le **gestionnaire des installations**. Ne laissez **PAS** un message.
- Si vous ne réussissez pas à les joindre, avertissez le Service des immeubles au poste **2222**. Ne laissez **PAS** un message.
- Si le poste 2222 ne répond pas, avertissez le **Service de la protection**.
- Le Service des immeubles et le Service de la protection, en consultation avec l'autorité compétente, décident s'il faut évacuer les lieux.
- Attendez sur place pour des instructions.
- Ne tirez **PAS** la chasse d'eau des toilettes, sauf si c'est absolument nécessaire.
- Suivez les instructions des intervenants d'urgence.

3.14 **Panne d'électricité**

Bureaux et salles de classe

- Avertissez le **responsable d'immeuble** ou l'**agent d'administration responsable de votre faculté** ou le **gestionnaire des installations**. Ne laissez **PAS** un message.
- Si vous ne réussissez pas à les joindre, avertissez le **Service de la protection**.
- Éteignez les lumières, l'équipement et les appareils électriques, afin d'éviter des dommages lorsque le courant reviendra.
- S'il y a lieu, le personnel désigné vérifie que personne n'est coincé dans un ascenseur et place une affiche « hors d'usage » sur les portes des ascenseurs.
- Avertissez le **Service de la protection** si quelqu'un est coincé dans un ascenseur.
- L'autorité compétente de votre immeuble et le Service des immeubles ou le Service de la protection prennent les décisions concernant l'immeuble et ses occupants.
- Attendez sur place pour des instructions.
- Suivez les instructions des intervenants d'urgence.

Laboratoires

- Le plan d'intervention d'urgence de votre faculté prévoit peut-être des consignes particulières à suivre selon vos activités. Renseignez-vous auprès de votre superviseur.

- Cessez immédiatement toutes activités.
- Éteignez toutes les flammes contrôlées, fermez le gaz et l'eau.
- Sécurisez et stabilisez toutes les expériences utilisant des matières dangereuses
- Éteignez ou débranchez tout équipement à mise en marche automatique qui risque de se remettre en marche au retour du courant, ce qui pourrait poser un danger.
- Éteignez tout l'équipement avec prudence.
- Lorsqu'une hotte cesse de fonctionner, stoppez toutes les expériences qui dégagent des vapeurs dangereuses, mettez le couvercle sur tous les contenants de produits chimiques qui peuvent être ainsi fermés sans danger, et fermez les hottes.
- Vérifiez l'équipement fonctionnant sur alimentation d'urgence.
- Ne **branchez rien** d'autres dans les prises de courant pendant une panne.
- Avertissez le **responsable d'immeuble** ou l'**agent d'administration responsable de votre faculté** ou le **gestionnaire des installations**.
- Si vous ne réussissez pas à les joindre avertissez le **Service de la protection**.
- Si votre travail peut occasionner une situation d'urgence secondaire, avertissez-en le **Service de la protection**.
- Vérifiez le contenu des réfrigérateurs et transférer les articles critiques vulnérables à des endroits desservis par l'alimentation d'urgence.
- S'il n'y a pas de danger, demeurez dans le laboratoire pendant dix minutes avant d'évacuer les lieux calmement.
- Évacuez le laboratoire si on vous le demande.
- Suivez les instructions des intervenants d'urgence.

Lorsque l'électricité revient :

- Réarmez et rallumez l'équipement.
- Vérifiez que les hottes et les réfrigérateurs fonctionnent. Une mise en marche manuelle par le Service des immeubles pourrait être nécessaire.

3.15 ***Infiltration d'eau et inondation***

- Avisez le **Service de la protection** de **TOUTE** infiltration d'eau.
- Si c'est possible sans risque, placez hors de portée de l'eau les choses qui risquent de se faire abîmer davantage ou de se faire endommager.
- Si vous êtes dans l'immeuble et si c'est possible, éteignez et débranchez tout l'équipement électrique, puis allez plus haut ou quittez les lieux.
- S'il y a lieu, le Service des immeubles coupera l'alimentation principale.
- Si vous êtes dehors, tenez-vous loin des eaux montantes et allez dans un lieu plus élevé.
- Soyez prudent, l'eau peut être contaminée par de l'essence, de l'huile, des rejets d'égout, ou être électriquement chargée.
- Tenez-vous loin des eaux en mouvement. À peine 15 cm d'eau en mouvement suffisent pour vous faire perdre pied.
- Restez à proximité, mais sans nuire au travail des intervenants d'urgence, jusqu'à ce que le Service de la protection vous indique de partir.
- Suivez les instructions des intervenants d'urgence.
- Ne rentrez **PAS** jusqu'à ce que le Service de la protection vous dise de le faire.

3.16 **Feu, fumée, gaz**

Remarques Importantes

- Les plans d'évacuation sont affichés dans les zones d'entrée et près des ascenseurs et des puits d'escalier, dans la plupart des immeubles.
- Assurez-vous de connaître le point de rencontre à l'extérieur de l'immeuble où vous êtes.
- Sachez où se trouvent les sorties d'incendie, le dispositif manuel d'alarme-incendie le plus proche et les extincteurs portatifs dans les immeubles où vous vous trouvez.
- Faites appel à vos partenaires d'évacuation si vous avez besoin d'aide pour quitter l'immeuble.
- Ne tentez pas d'éteindre le feu à moins de pouvoir le faire sans mettre en danger votre vie ou celle d'une autre personne.
- Avertissez le Service de la protection même s'il s'agit d'un petit incendie que la personne a réussi à éteindre.
- La présence de flammes ou de fumée active déclenche l'alarme-incendie.
- Il est illégal de déclencher une alarme-incendie sans raison.
- Certaines portes fermées conduisent mal la chaleur. La température du côté intérieur de la porte peut donc être plus fraîche que celle du dehors. Soyez prudent et ouvrez les portes lentement tout en gardant la tête vers l'arrière.

Si vous découvrez un incendie

- Prenez vos clés et quittez la zone de danger.
- Fermez toutes les portes le long de votre chemin vers la sortie.
- Tirez l'avertisseur d'incendie.
- En chemin vers la sortie alertez tous les gens que vous voyez.
- Évacuez immédiatement l'immeuble en utilisant la sortie et l'escalier sécuritaires les plus proches.
- N'utilisez **PAS** les ascenseurs.
- Faites appel à vos partenaires d'évacuation si vous avez besoin d'aide pour quitter l'immeuble.
- Allez dehors au point de rencontre convenu.
- Si l'alarme-incendie n'a pas été déclenchée, avertissez le **Service de la protection** à partir d'un endroit sûr.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des membres de l'équipe d'évacuation-incendie.
- Ne retournez **PAS** dans l'immeuble tant que le Service de la protection ou un membre de l'équipe d'évacuation incendie ne vous dit pas de le faire.

Si vous sentez une odeur de fumée ou de gaz, ou si vous entendez l'alarme d'incendie

- Cessez toutes les activités, éteignez tous les appareils électriques, éteignez les flammes nues, fermez les fenêtres.
- Restez calme.
- N'ouvrez **PAS** la porte immédiatement.
- Ouvrez la porte lentement, en gardant la tête en arrière au cas où le feu serait proche.
- Regardez et vérifiez s'il y a du danger; quittez la pièce seulement si vous pouvez le faire sans risque.
- Prenez vos clés et évacuez immédiatement l'immeuble par la sortie et l'escalier sécuritaires les plus proches.
- Si vous avez des partenaires d'évacuation :
 - Dès que vous sentez une odeur de fumée ou de gaz ou que vous entendez l'alarme-incendie, préparez-vous à évacuer l'immeuble.
 - Si possible, attendez votre partenaire d'évacuation à l'endroit convenu.
 - Avec votre partenaire d'évacuation, allez à la sortie prédéterminée ou suivez les instructions du Service de la protection ou des autres intervenants d'urgence
 - Si vos partenaires d'évacuation sont tous absents, demandez l'aide d'une personne qui se trouve à proximité ou avertissez le Service de la protection.
 - Attendez sur le palier près de l'escalier.
 - Ne tentez **PAS** de descendre l'escalier.
 - Avisez un membre de l'équipe d'évacuation-incendie (casque jaune) de votre présence et assurez-vous qu'il en avertit le chef d'équipe (casque blanc). Votre partenaire d'évacuation peut s'occuper de cela pour vous.
 - Lorsque l'alarme cesse de sonner, attendez deux minutes près de l'escalier avant de retourner à votre bureau.
 - Appelez le Service de la protection au poste 5499, identifiez-vous comme étant une personne qui a un partenaire d'évacuation, et demandez si l'incident est terminé.
 - Si l'incident n'est pas terminé, retournez à l'endroit prédéterminé avec votre partenaire d'évacuation et on vous enverra de l'aide.
- N'utilisez **PAS** les ascenseurs.

- Fermez toutes les portes le long de votre chemin vers la sortie.
- Si l'alarme ne sonne pas, avertissez le **Service de la protection** dès que vous pouvez le faire sans risque.
- Allez dehors au lieu de rencontre assigné.
- Suivez à la lettre les instructions des membres de l'équipe d'évacuation-incendie, du Service de la protection et du Service des incendies d'Ottawa.
- Retournez dans l'immeuble seulement lorsque le Service de la protection ou un membre de l'équipe d'évacuation-incendie l'autorise.

Si de la fumée, un incendie ou un autre danger immédiat vous empêche de sortir sans risque

Fumée dans le corridor

- S'il y a de la fumée dans le couloir, il peut être plus sécuritaire de rester où vous êtes.
- Fermez la porte et scellez toutes les ouvertures.
- Si possible, avertissez le **Service de la protection** et expliquez où vous vous trouvez exactement.
- Suivez les instructions qu'on vous donne.
- N'ouvrez **PAS** les fenêtres.
- Si possible, agitez devant la fenêtre un vêtement ou autre chose de couleur claire afin d'aider les sauveteurs à vous trouver.
- Attendez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

Fumée dans l'escalier

- S'il y a de la fumée dans le puits d'escalier, utilisez une autre issue.
- S'il y a de la fumée dans tous les escaliers, il peut être plus sûr de retourner dans votre salle ou bureau.
- Fermez la porte et scellez toutes les ouvertures.
- Si possible, avertissez le **Service de la protection** et expliquez où vous vous trouvez exactement.
- N'ouvrez **PAS** les fenêtres.
- Si possible, agitez devant la fenêtre un vêtement ou autre chose de couleur claire afin d'aider les sauveteurs à vous trouver.
- Attendez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

3.17 **Colis suspect**

- Ne touchez **PAS** et n'ouvrez **PAS** les enveloppes et colis suspects.
- Si vous avez déjà touché ou ouvert l'enveloppe ou le colis, cessez de le manipuler et replacez-le délicatement et **NE TOUCHEZ À RIEN** d'autre.
- Ne placez **PAS** le colis dans un endroit clos.
- Éloignez-vous du colis ou de l'enveloppe.
- Restez dans votre lieu de travail, si c'est possible sans risque.
- Avertissez les gens qui travaillent à proximité et qui ont pu être en contact avec les colis ou l'enveloppe et dites-leur de demeurer aussi sur place, si cela ne les met pas en danger.
- Avertissez le **Service de la protection** ou, si vous avez touché au colis ou à l'enveloppe, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.
- **Évitez** toute activité qui pourrait créer un déplacement d'air et disperser une substance dans l'air.
- Sans toucher au colis ou à l'enveloppe, prenez note mentalement :
 - des mots mal orthographiés
 - des mentions telles que *privé, confidentiel, à ouvrir seulement par.*
 - si l'adresse mentionne seulement un titre de poste, sans autre nom
 - des odeurs, des fils.
 - d'un emballage excessif, de traces de poudre, de taches grasses
 - d'un poids anormalement lourd
 - de l'apparence asymétrique de l'enveloppe
 - du pays d'origine
 - d'une adresse de retour quasi illisible, s'il y en a une
- N'évacuez **PAS** l'immeuble à moins qu'on vous le dise.
- Ne déclenchez **PAS** l'alarme-incendie.
- Ne laissez **personne** entrer dans la zone immédiate.
- Attendez les instructions du Service de la protection.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

3.18 **Bombe**

Si vous trouvez une bombe

- Si vous trouvez une bombe ou un engin suspect :
 - Ne touchez **PAS** et ne déplacez **PAS** l'objet.
 - Éloignez-vous à distance sécuritaire et restez à proximité afin de répondre en personne aux questions du Service de la protection ou de services de police.
 - Avertissez le **Service de la protection** à partir d'un téléphone de bureau.
 - N'utilisez **PAS** le téléphone cellulaire ni un émetteur-récepteur radio.
 - Avertissez votre superviseur immédiatement.
 - Ne **présumez PAS** qu'il n'y en a pas d'autres.
 - Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie.
 - Restez dans votre zone de travail, sauf si on vous indique de partir.
 - Prenez en note l'heure et l'endroit de la découverte de l'engin, et toutes circonstances suspectes ou anormales.
 - Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

Appel ou alerte à la bombe

- Ne coupez **PAS** la communication avec la personne qui appelle.
- À partir d'un autre téléphone ordinaire (**PAS** un cellulaire ni un émetteur-récepteur radio) avertissez le **Service de la protection** ou, **idéalement**, demandez à quelqu'un d'autre de le faire pour vous.
- Prenez en note le ton de voix de la personne qui appelle, son sexe possible, son accent et sa façon de prononcer, l'heure de l'appel, etc.
- Restez dans votre zone de travail, sauf si on vous dit de partir.
- Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.

Évacuation en cas de découverte d'une bombe ou d'alerte à la bombe

- Restez calme.
- Suivez les instructions des intervenants d'urgence.
- Prenez vos effets personnels (mallette, sac à main, sac à dos, etc.) afin qu'on ne les confonde pas avec un colis suspect.
- N'utilisez **JAMAIS** l'ascenseur.
- Une fois dehors, éloignez-vous beaucoup de l'immeuble, surtout des fenêtres, et présentez-vous au point de rencontre convenu.

Restez au point de rencontre jusqu'à ce que le Service de la protection vous dise de partir.

3.19 **Explosion**

- Les explosions peuvent déclencher des incendies et faire s'effondrer des immeubles.

- Quittez l'immeuble immédiatement par la sortie de secours sécuritaire la plus proche.
- Tirez l'avertisseur d'incendie, si vous pouvez le faire sans risque.
- N'utilisez **PAS** les ascenseurs.
- Fermez la porte pour contenir et limiter la propagation des flammes ou les explosions subséquentes.
- Évacuez les lieux comme vous le feriez en cas d'incendie, si vous pouvez le faire sans risque.
- Allez au point de rencontre convenu pour l'immeuble.
- Avertissez le **Service de la protection**.
- Demeurez en ligne et répondez aux questions, si vous pouvez les faire sans risque.
- Avertissez les agents de la protection si vous croyez qu'il y a encore des personnes à l'intérieur (mortes, blessées ou emprisonnées).
- Attendez les instructions du Service de la protection.

3.20 **Personne agressive**

- Les gens agressifs peuvent se manifester en personne ou par courriel ou messages imprimés.
- Avertissez le **Service de la protection** de la présence d'une personne ou d'une communication agressive, même si la situation s'est réglée.

- Si vous vous trouvez face-à-face avec une personne agressive, restez le plus calme possible.
- Le principal, c'est votre sécurité personnelle.
- Réflétez ses sentiments et ses impressions.
- Réexprimez ses préoccupations en d'autres mots pour lui montrer que vous avez « compris ».
- Prenez note de ce qu'elle dit, si vous pouvez le faire sans risque.
- Concentrez-vous sur ce que vous ou la personne pouvez faire plutôt que sur ce qui n'est pas faisable.
- Avisez quelqu'un d'autre si l'agressivité augmente.
- Ne confrontez **jamais** et n'énervez pas davantage une personne agressive ou violente.
- Avertissez le **Service de la protection** si le problème empire. Même si vous ne pouvez rien dire au répartiteur ou à l'agent parce que cela peut être dangereux, ne raccrochez pas.
- Prenez note mentalement des noms, de l'apparence physique (taille, sexe, vêtements, marques particulières) et des particularités (accent, tic ou manie).
- Suivez les instructions du Service de la protection.
- Si la personne s'en va, notez quelle direction elle prend.
- Restez sur les lieux, si possible, jusqu'à ce que le Service de la protection vous dise de partir.

3.21 **Agresseur violent**

Remarques Importantes

- S'il y a usage d'armes, les policiers pénètrent immédiatement dans l'endroit ou l'immeuble et se rendent sur les lieux de l'incident.
- Leur objectif premier au moment de leur entrée est de neutraliser les suspects.
- Une fois les suspects neutralisés, une équipe de sauvetage entre pour trouver les gens et les aider à quitter les lieux en toute sûreté.
- Avertissez le **Service de la protection** de toute situation d'agression violente à l'Université, même si la situation s'est réglée.

Agresseur à l'extérieur de l'immeuble

...si vous pouvez fuir sans risque

- Éloignez-vous du danger en courant aussi vite que vous le pouvez.
- Ne courez **PAS en ligne droite**.
- Mettez-vous hors de portée de l'agresseur en essayant de mettre le plus d'obstacles possibles entre vous et lui pour bloquer sa vue pendant que vous fuyez.
- Alertez tous les gens que vous rencontrez en chemin.
- Dès que vous êtes à l'abri d'un danger immédiat, avertissez le **Service de la protection**.
- Suivez les instructions.

...si vous ne pouvez pas fuir sans risque

- Cherchez un endroit où vous cacher et, si possible, verrouillez-vous dedans. Ne faites pas de bruit, éteignez les appareils audio et de communication qui pourraient révéler votre présence.
- Si la porte ne verrouille pas, calez un objet sous la porte (ex. sac, soulier, livre) ou barricadez-la avec des meubles, pour empêcher qu'on l'ouvre du dehors.
- Si l'agresseur a fait des morts ou des blessés graves et que vous ne pouvez pas vous enfuir ou vous cacher, vous pouvez décider de « faire le mort ».
- Si l'agresseur vous prend en otage, obéissez-lui en toutes choses.
- Une fois que les policiers ou le Service de la protection sont arrivés, suivez leurs

instructions.

Agresseur dans l'immeuble

...si vous pouvez fuir sans risque

- Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie.
- Quittez l'immeuble immédiatement.
- Alertez tous les gens que vous rencontrez en chemin et dites-leur de sortir.
- Une fois que vous êtes en lieu sûr, avertissez le **Service de la protection**.
- Suivez les instructions du Service de la protection ou des policiers.

...si vous ne pouvez pas fuir sans risque

- Ne restez **PAS** dans un couloir ouvert.
- Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie.
- Allez immédiatement dans le laboratoire, la classe ou le bureau le plus proche et, si possible, verrouillez-vous à l'intérieur.
- Si la porte ne verrouille pas, calez un objet sous la porte (ex. sac, soulier, livre) ou barricadez-la avec un meuble, pour éviter qu'on l'ouvre du dehors.
- Avertissez le **Service de la protection** si vous avez un moyen de le faire.
- Éteignez l'éclairage.
- Si possible, verrouillez et couvrez les fenêtres, puis restez à distance des fenêtres.
- Restez en position basse et cachez-vous derrière un meuble.
- Éteignez tous les appareils audio et vidéo, y compris les dispositifs de communication.
- Restez tous ensemble et en silence.
- Ne laissez **PERSONNE** entrer jusqu'à ce que la police ou le Service de la protection

arrive et vous donne des instructions.

Prise d'otage

- Faites tout ce que dit un **preneur d'otage armé**, ne luttez **PAS**.
- Si l'agresseur n'est **pas armé**, **luttez** comme vous le pouvez.
- Parlez seulement si on vous adresse la parole; ne faites pas de farces, de sarcasmes et n'essayez pas de raisonner l'agresseur.
- Obéissez passivement : agissez de façon détendue et assoyez-vous si on le permet.
- Ne tournez **PAS** le dos et ne vous penchez pas à moins qu'on vous l'ordonne.
- Pesez soigneusement toute chance de vous échapper.
- Soyez patient et ayez confiance dans les négociateurs.
- Prenez note mentalement des noms, de l'apparence physique (taille, sexe, vêtements, marques particulières) et des particularités (accent, tics ou manies, structure d'autorité s'il y a plusieurs agresseurs).
- Si on vous libère sur le campus ou si les événements ont commencé sur le campus, avertissez le **Service de la protection**.
- Si on vous libère à l'extérieur du campus, avertissez d'abord la police d'Ottawa (**911**), puis le Service de la protection.

3.22 *Vol*

- Évitez toute action qui pourrait augmenter le danger pour vous ou pour les autres.
- Prenez note mentalement des noms, de l'apparence physique (taille, sexe, vêtements, marques particulières) et des particularités (accent, tics ou manies, structure d'autorité s'il y a plusieurs agresseurs, type d'arme).
- Donnez au voleur ce qu'il veut, **rien de plus**.
- Notez dans quelle direction le voleur s'enfuit.
- Si le voleur laisse des traces ou autres pièces à conviction, **ne touchez à rien**.
- Restez sur les lieux, si cela ne présente pas de danger, et avertissez le **Service de la protection**.
- Suivez les instructions du Service de la protection ou des policiers.
- Ne quittez pas les lieux avant que le Service de la protection ou la police vous le dise.

3.23 *Autre activité criminelle*

- Avertissez le **Service de la protection**.
- Prenez note mentalement des noms, de l'apparence physique (taille, sexe, vêtements, marques particulières) et des particularités (accent, tics ou manies, structure d'autorité s'il y a plusieurs individus, type d'arme).
- Donnez le plus de détails possibles concernant la situation.
- Éloignez-vous du danger immédiat et attendez l'arrivée d'un agent du Service de la protection.
- Ne **touchez à rien** sur les lieux du crime.
- Suivez les instructions du Service de la protection.

3.24 Laboratoire de bioconfinement de niveau 3 - Pavillon Roger-Guindon

- Il existe des procédures de fonctionnement normalisées pour les risques spécifiques associés aux opérations du laboratoire de bioconfinement de niveau 3 contenant des matières infectieuses.
- Il faut suivre ces procédures normalisées dans tous les cas d'incidents ou d'urgences qui se produisent dans le laboratoire de bioconfinement de niveau

3.25 **Matières radioactives ou infectieuses**

- Avertissez le **Service de la protection** de tout accident ou incident impliquant une matière radioactive ou infectieuse, même si la situation est réglée.
- Seules les personnes ayant la formation spécialisée pour intervenir en cas de déversement d'une substance particulière devraient tenter de nettoyer un déversement ou un rejet.
- Si vous **avez la formation nécessaire**, appliquez les protocoles courants.
- Si vous **n'avez pas la formation nécessaire**, agissez comme suit :

- Éloignez-vous du danger immédiat.
- Sécurisez le produit, si cela ne pose pas de risque, et évitez de propager la contamination.
- Avertissez le **Service de la protection** de tout déversement ou rejet de matière radioactive ou infectieuse que vous ne pouvez pas contrôler.
- Si la substance s'est répandue dans l'air et qu'il est dangereux de la respirer, allez dans une pièce adjacente et limitez l'accès pendant 30 minutes afin de laisser aux produits en suspension le temps de retomber.
- Si la substance ne s'est **pas répandue** dans l'air, restez dans le secteur mais à un endroit où vous ne risquez pas d'être exposé davantage.
- Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie
 - parce que cela peut provoquer une évacuation non contrôlée et mettre des gens en danger inutilement.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.
- Le Service de la protection contrôlera l'accès à l'immeuble et, s'il y a lieu, son évacuation.
- Il faudra peut-être vous décontaminer.
- Ne quittez **PAS** les lieux avant que le Service de la protection vous le dise.

3.26 **Autres déversements et rejets de matières dangereuses dans l'environnement**

- Avertissez le **Service de la protection** de tout accident ou incident impliquant des matières dangereuses autres que les substances radioactives ou infectieuses ou des produits chimiques, même si la situation est réglée.
- Seules les personnes ayant la formation en sécurité des laboratoires ou en intervention en cas de déversement devraient tenter de contenir ou de nettoyer un déversement ou un rejet.
- Si vous **avez la formation nécessaire**, appliquez les protocoles courants.
- Si vous **n'avez pas la formation nécessaire**, agissez comme suit :

- Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie.
- Avertissez le **Service de la protection** du déversement ou du rejet, même si vous avez la situation sous contrôle.
- Restez calme et répondez aux questions le plus clairement possible.
- Éloignez-vous à une distance sûre du déversement, mais ne **quittez PAS** les lieux.
- Attendez l'arrivée du Service de la protection.
- Suivez les instructions du Service de la protection et des autres intervenants d'urgence.
- Il faudra peut-être vous décontaminer.
- Ne quittez **PAS** les lieux avant que le Service de la protection vous le dise.

3.27 **Fuite d'ammoniac au Complexe sportif**

- Les intervenants d'urgence ont un plan d'urgence expressément pour les fuites d'ammoniac.
- Toute autre personne doit faire ce qui suit :

- Avertissez le **Service de la protection** si vous sentez une odeur d'ammoniac
- Ne tirez **PAS** l'avertisseur d'incendie.
- Suivez les instructions du Service de la protection et du Service des incendies d'Ottawa.
- Ne quittez **PAS** l'immeuble à moins qu'on vous dise de le faire; vous risqueriez de vous trouver en plein danger.
- Signalez toute blessure aux agents du Service de la protection qui se trouvent sur place.
- Si l'ordre d'évacuation est donné, suivez les instructions des intervenants d'urgence.
- Restez à l'endroit indiqué jusqu'à ce que le Service de la protection vous dise de quitter les lieux.
- Ne retournez **PAS** dans l'immeuble avant qu'on vous autorise à le faire.

3.28 **Risque pour la santé publique**

- Demeurez dans votre secteur de travail immédiat.
- Avertissez le **Service de la protection**.
- Suivez les instructions du Service de la protection, des autres intervenants d'urgence et des autorités de la santé publique.
- Le Service de la protection contrôlera l'accès à l'immeuble s'il y a lieu.
- Ne quittez **PAS** votre secteur immédiat avant que le Service de la protection, d'autres intervenants d'urgence ou les autorités de la santé publique vous le disent.